

RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE



Séance du 24 septembre 2015



L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : quinze

Nombre de conseillers présents : quinze

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Danielle MISSIR, Mme Monique DELABARE, Mme Katia ANDRIEU, Mme Catherine TRANOUEZ, Melle Pauline GRESSENT, Mr Patrice FOURÉ, Mr Yves LETELLIER, Mr Daniel PELFRESNE, Mr Jean BALLUE, Mr Bruno LAPIERRE, Mr David SAVOYE et Mr Alain BEAUFILS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr Daniel Pelfresne a été élu secrétaire.

• PROJET DE CONSTRUCTION À « LA GAILLARDE »

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants du Groupe Bertin Immobilier qui présentent le projet de 24 logements « accession à la propriété ».

• MODIFICATION DU PLU - articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 25 avril 2012 ;

Première modification :

- Le PLU dispose, aujourd'hui, de trois zones classées AUa (secteur à urbaniser), à savoir : la zone AUa1 (proche du centre), la zone AUa2 (à l'entrée de la commune) et la zone AUa3 (de capacité restreinte et située dans un hameau) qui ne permettent pas la poursuite de l'urbanisation.
La configuration de ces zones ou la rétention foncière n'ont pas permis, à ce jour, d'engager le développement de projets d'habitations.
- Les capacités d'urbanisation résiduelles dans les zones urbaines déjà ouvertes sont insuffisantes ou inadaptées.
- Or, pour faire face à la demande en logements sur la commune, il s'avère nécessaire d'ouvrir une zone à l'urbanisation.
- Il existe aujourd'hui un projet d'urbanisation sur la zone 2AU (proche du centre) qui pourrait répondre à l'évolution souhaitée ;
- Il est ici rappelé les stipulations du PLU relatives à la zone 2AU : « [...] Son urbanisation est subordonnée à une procédure de modification ou une révision du présent document d'urbanisme, lorsque la zone sera desservie de façon suffisante par les réseaux (assainissement, eau potable et énergie) ».

Les réseaux existants étant à proximité, une extension sera nécessaire.
Ces travaux d'extension de réseaux seront financés par l'aménageur-lotisseur dans le cadre d'une Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).
Par conséquent, les réseaux ne peuvent physiquement préexister à la modification du PLU.

Cette Convention de Projet Urbain Partenarial (permettant de financer les extensions des réseaux) sera signée entre l'aménageur-lotisseur et la commune préalablement au dépôt du dossier de Permis d'aménager ;

- La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Compte tenu des éléments ci-dessus présentés, Monsieur le Maire propose d'engager la modification de la zone 2AU en zone AUa.

Deuxième modification :

- Pour répondre à certaines demandes, Monsieur le Maire expose qu'il serait bon de modifier le PLU pour que soit autorisé en zones Ah l'exercice d'activités de transformation de produits agricoles ou de produits issus de l'élevage et permettre aussi l'adaptation ou la construction des bâtiments nécessaires à ces activités.
- Ainsi, les articles concernés pourraient être modifiés, en particulier les articles A.1.5 et A.2.2

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 voix POUR et abstention de Mme Catherine Tranouez) :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles 123-13-1 et L. 123-13-2 du Code de l'urbanisme pour modifier la zone 2AU en zone AUa ;
- décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- décide de solliciter de l'État - pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU - une dotation (conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme) ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2016, article 202.

Conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- ↪ au Préfet ;
- ↪ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ↪ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ↪ et aux autres administrations éventuellement concernées.

• COMPTE-RENDU DE TRAVAUX

Mr le Maire rend compte au Conseil que la toiture de la maternelle a bien été refaite pendant l'été mais qu'il y a eu obligation de refaire également la sous-toiture pour 9 652€80 ; le Conseil valide à l'unanimité cette dépense supplémentaire.

La classe des CE a été complètement rénovée en juillet.

Du mobilier pour l'école a été commandé.

Mr le Maire précise que l'école décompte 87 élèves répartis sur quatre classes avec en tout sept enseignantes et que désormais il y a deux services à la cantine.

• DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'obligation de refaire la sous-toiture de la maternelle, le Conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

020 (dépenses d'investissement)	Dépenses imprévues	- 553,45 €
23 (dépenses d'investissement)	Immobilisations en cours	7 713,40 €
13 (recettes d'investissement)	Subventions d'équipements	6 558,75 €
13 (recettes d'investissement)	Emprunts	601,20 €

• TARIF CANTINE ET PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil décide à l'unanimité de réactualiser le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016.

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs en vigueur seront donc les suivants :

- tarif normal : 3,15 € (au lieu de 3,10 €)
- tarif réduit : 2,75 € (au lieu de 2,70 €)
- tarif normal « hors commune » : 3,90 € (au lieu de 3,80 €)
- tarif réduit « hors commune » : 3,60 € (au lieu de 3,50 €)

Le tarif réduit étant applicable aux familles dont au moins trois enfants mangent à la cantine.

Les repas seront facturés au mois complet. Seules, les absences justifiées pourront être déduites.

Les repas pris par les enseignants (titulaires ou remplaçants) seront acquittés au « tarif normal ».

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pour le périscolaire à savoir :

- Séance « temps périscolaire » de 15h30 à 16h15 : 1€50
- Surveillance périscolaire :
 - ↳ inscription annuelle (obligatoire pour toute fréquentation de la surveillance même exceptionnelle) : 10 €
 - ↳ quart d'heure : 0,65 €
 - ↳ goûter : 0,65 €
 - ↳ majoration (reprise de l'enfant après l'heure) : 2,30 €

Pour une facture mensuelle inférieure à 5 euros et non acquittée à la date limite, le tarif de 5€ sera appliqué.

• **CONVENTION POUR SYSTÈME D'ALERTE (SAIP)**

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre l'État et la commune de Sainte-Austreberthe relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

• **ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE**

Mr le Maire présente au Conseil la proposition de renouvellement du contrat pour les illuminations de fin d'année. Après délibération, le conseil décide ne pas faire poser de guirlandes et décors lumineux pour les prochaines fêtes de fin d'année (Mme Katia Andrieu était pour).

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de modifier l'horaire hebdomadaire de l'emploi territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à savoir 21/35^{ème} à compter de ce jour.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du BP 2015.

- RÉGIE DE RECETTES

A l'unanimité et en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise Mr le Maire à étendre la régie de recettes existante pour la commune afin d'encaisser les dons.

- ASSOCIATION DES MAIRES

Le Conseil Municipal déplore vivement la forte baisse des dotations de l'état et s'associe à la requête de l'Association Départementale des Maires à ce sujet.

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est presque terminé. Une présentation en sera faite en conseil municipal.

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Mr le Maire informe le Conseil qu'un nouveau membre va être nommé au CCAS suite au décès de Mr Michel Gomont et que le repas des aînés est programmé au dimanche 22 novembre 2015.

- MAISONS FLEURIES ET VILLAGE FLEURI

Mr le Maire informe le Conseil que la commune a obtenu une distinction communale et que les lauréats au concours communal seront comme de coutume récompensés le 11 novembre prochain.

- DISTINCTIONS

Mr le Maire informe le Conseil que huit diplômes d'honneur ont été attribués à des agents communaux, conseillers et anciens conseillers municipaux.

- BIBLIOTHÈQUE : désherbage ;

À l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser l'équipe bibliothécaire à retirer 21 documents de l'inventaire de la bibliothèque. Ces documents seront donnés à une œuvre humanitaire.

- RÈGLEMENT SALLE MARCEL BERTAUX

Le conseil décide à l'unanimité d'ajouter les trois points suivants au règlement actuel de la salle Marcel Bertaux :

↳ Les soirées « étudiantes » sont interdites.

↳ L'attestation d'assurance responsabilité civile sera également fournie avec le solde.

↳ La caution de 1 000 € pourra être encaissée en cas de nuisances importantes constatées.

- VESTIAIRES TERRAIN DE FOOTBALL

Les membres du Sporting Club de Sainte-Austreberthe souhaitent des locaux plus grands et demandent s'ils peuvent installer deux bungalows sur le terrain. Après avoir entendu l'avis du service urbanisme consulté par Mr le Maire, le Conseil constate la grande difficulté à réaliser ce projet.

- Mr le Maire informe le Conseil qu'une grosse fuite d'eau a été constatée au niveau de l'eau durant le mois d'août, que la voirie a été endommagée et qu'il y a eu coupure d'eau pratiquement toute la matinée. Le passage piétons de la rue Géricault a été refait ; celui de la RD 124 à la sortie du lotissement aussi.

- Mme Catherine Tranouez demande si le défibrillateur est en état de marche ; Mr le Maire répond qu'il est régulièrement vérifié.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 23 heures 20.